



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-100

PUBLIÉ LE 10 MAI 2021

Sommaire

ARS / Direction

78-2021-05-06-00003 - Arrêté n° 2021-63 portant mise en place dans les centres de soins et d'accompagnements et de prévention en addictologie CSAPA Ile de France de l'accueil des conducteurs en difficulté avec leurs consommations d'alcool orientés par les préfectures dans le cadre du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD) (2 pages)

Page 3

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-05-10-00001 - Arrêté portant restrictions de circulation sur l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées (6 pages)

Page 6

DDT / Service de l'environnement

78-2021-05-10-00002 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur les communes de Fontenay-Saint-Père, Sailly, Drocourt, Follainville-Dennemont, Limay et Guitrancourt (6 pages)

Page 13

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2020-11-08-00001 - PV BNSSA 08.11.2020 Recyclage FFSS (1 page)

Page 20

78-2020-10-23-00008 - PV BNSSA 23.10.2020 Initial FFSS (1 page)

Page 22

78-2020-10-23-00009 - PV BNSSA 23.10.2020 Recyclage FFSS (1 page)

Page 24

78-2020-10-29-00004 - PV BNSSA 29.10.2020 Initial FFSS (1 page)

Page 26

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-05-07-00009 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «**??**» « Pompes funèbres marbrerie Boiteux », à l'enseigne « MEMORIA Funerarium »**??** sis sur la commune de Sartrouville (2 pages)

Page 28

ARS

78-2021-05-06-00003

Arrêté n° 2021-63 portant mise en place dans les centres de soins et d'accompagnements et de prévention en addictologie CSAPA Ile de France de l'accueil des conducteurs en difficulté avec leurs consommations d'alcool orientés par les préfetures dans le cadre du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 63

portant mise en place dans les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) d'Ile-de-France de l'accueil des conducteurs en difficulté avec leurs consommations d'alcool et orientés par les Préfectures dans le cadre du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L.313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, D. 3411-1 ;
- VU** le décret n°2010 -336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la directive 2006/126/CE du parlement européen et du conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.221-1-1 et R. 226-1 à R.226-4 ;
- VU** le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatifs aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** le décret n°2018-1143 du 13 décembre 2018 relatif à la compétence des commissions médicales primaires ;
- VU** l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019 relative à la généralisation du dispositif de préfiguration d'éthylotest antidémarrage (EAD) prévue par l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

CONSIDÉRANT que l'ARS d'Ile-de-France a identifié sur son territoire les CSAPA dits référents pour la mise en place du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD) vers lesquels les préfetures peuvent orienter les conducteurs bénéficiant d'une prescription « EAD médico-administratif », du fait de leur consommation problématique d'alcool, pour une prise en charge dans le cadre d'un accompagnement médico-psycho-éducatif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généralistes, spécialisés alcool ou drogues illicites sont habilités à accueillir et prendre en charge, de par leurs missions définies dans le code de la santé publique, les conducteurs ayant une problématique de consommation d'alcool et orientés par les commissions médicales primaires siégeant en Préfecture.

La liste des CSAPA franciliens habilités à assurer l'accueil et le suivi médico-psycho-éducatif des personnes en difficulté avec leurs consommations d'alcool et orientées par les Préfectures dans le cadre du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD) est jointe en annexe.

ARTICLE 2° :

Toute modification des modalités d'organisation ou de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France.

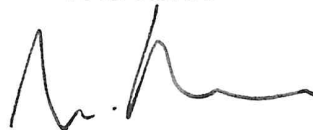
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3e :

Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le **6 MAI 2021**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Aurélien ROUSSEAU

DDT

78-2021-05-10-00001

Arrêté portant restrictions de circulation sur
l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR
7+1301 et le PR 0+000, dans le cadre des travaux
d'entretien des chaussées



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant restrictions de circulation sur l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 06 mai 2021 ;

Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 02 avril 2021 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Plaisir en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Aigremont en date du 20 avril 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 07 mai 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 20 avril 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du 07 mai 2021 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Saint-Cyr-L'École en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bois d'Arcy en date du 26 avril 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de réfection des enrobés et d'entretien des chaussées,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réfection des enrobés et des opérations d'entretien des chaussées, l'autoroute A12 sens Province-Paris du PR 7+1301 au PR 0+000 pourra être fermée de 21h30 à 5h00 durant les nuits du :

Semaine 20

- Lundi 17 mai 2021 ;
- Mardi 18 mai 2021 ;
- Mercredi 19 mai 2021 ;
- Jeudi 20 mai 2021 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 17 mai 2021 correspond à la nuit du lundi 17 mai 2021 au mardi 18 mai 2021).

Article 2 : Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

1) Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction A13 Rouen, empruntent :

- la D10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
- la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
- prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pas du Lac,

- au rond-point prendre la 1ère sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
- prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
- suivent la RD129 en direction de Dreux,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- au carrefour de la Maladrerie, prennent la 3e sortie direction RD113/Route de Quarante Sous,
- suivent la RD113 jusqu'au rond-point d'Orgeval (RD113/RD153),
- au rond-point d'Orgeval, prennent la sortie RD153 direction A13 Rouen/Les Mureaux-Meulan Mantes,
- suivent l'A13 en direction de Rouen.

2) Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Saint-Germain-en-Laye et vers les routes nationales RN13/RN186/RN184, empruntent :

- la D10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St-Cyr-l'École,
- la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
- prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pas du Lac,
- au rond-point prendre la 1ère sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
- prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
- suivent la RD129 en direction de Dreux,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- au carrefour de la Maladrerie, prennent la 1ère sortie direction RD113 sur la Route de Mantes,
- continuent sur la Route de Mantes (RD113) et retrouvent les itinéraires des routes nationales RN13 puis RN184/RN186.

3) Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
- prennent à droite sur la RD129,
- au rond-point, prennent la 3e sortie direction N12,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

4) Les usagers en provenance de la RD127 sens Paris-Province et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
- prennent à droite sur la RD129,
- au rond-point, prennent la 3e sortie direction N12,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

5) Les usagers en provenance de la RN12 Paris-Province et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- restent sur la RN12.
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

6) Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- continuent sur la RN12,

- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

7) Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris, empruntent :

- la D10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
- suivent la RN12 en direction de Paris / Créteil,
- restent à droite et continuent sur la RD129 Boulevard Henri Barbusse,
- continuent sur la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

8) Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- la RD129 en direction de Dreux / Plaisir,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

9) Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- au rond-point de la RD129 et reprennent la direction Dreux / Plaisir,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

10) Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- la RD129 en direction de Bois d'Arcy,
- font demi-tour au rond-point et suivent l'A12 (A13) / A86 / Versailles,
- continuent sur la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Chatillon,
- continuent sur le Boulevard Henri Barbusse,
- prennent la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

11) Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Chatillon,
- continuent sur le Boulevard Henri Barbusse,
- prennent la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

12) Les Poids Lourds en provenance de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- rejoignent la RN12 en direction de Dreux,

- prennent la sortie A12/A86 / ZA Croix Bonnet et rejoignent la RN12 en direction de Paris,
- suivent l'itinéraire de déviation n°6 ci-dessus.

Article 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt et Unité d'Exploitation Routière de Jouy-en-Josas, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le Commandant de la CRSA-OIDF, le directeur du Conseil Départemental des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Maire de Plaisir, le Maire de Poissy, le Maire d'Aigremont, le Maire d'Orgeval, le Maire de Chambourcy, le Maire de Montigny-le-Bretonneux, le Maire de Boulogne-Billancourt, le Maire de Sèvres, la Maire de Thiverval-Grignon, la Maire de Chavenay, le Maire de Feucherolles, la Maire de Bois d'Arcy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **10 MAI 2021**

Le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

La Directrice départementale des territoires,
et par subdélégation

Bruno SANTOS


**chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service**

1 0 MAI 2021

Bruno SANTOS

chef de bureau de la sécurité routière
adjoind à la cellule de service

DDT

78-2021-05-10-00002

Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur les communes de Fontenay-Saint-Père, Saily, Drocourt, Follainville-Dennemont, Limay et Guitrancourt

**Arrêté n°78-2021-05-
portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des
animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur
parcelles agricoles, sur les communes de Fontenay-Saint-Père, Sailly, Drocourt, Follainville-
Dennemont, Limay et Guitrancourt**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-28-004 du 28 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, fixant la date d'ouverture pour la chasse anticipée pour la campagne 2021-2022, dans le département des Yvelines, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-30-001 du 30 mai 2020,
- VU** l'arrêté n° 78-2020-11-20-006 en date du 20 novembre 2020 portant notification, adressée au gérant de la société civile immobilière et agricole du Mesnil, du nombre d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) à prélever sur les territoires non chassés de la propriété du Mesnil, sur les communes de Fontenay-Saint-Père et Drocourt,
- VU** l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,

- VU** l'arrêté n° 78-2021-03-01-011 en date du 1er mars 2021 définissant les dispositions applicables aux opérations de chasse et de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines, pour prévenir les risques de propagation de la covid-19 et de l'influenza aviaire et abrogeant l'arrêté n°78-2020-12-16-001,
- VU** le jugement n°2008681 en date du 21 janvier 2021, du juge des référés du tribunal administratif de Versailles, portant suspension de l'exécution de l'arrêté n° 78-2020-11-20-006 en date du 20 novembre 2020,
- VU** la demande en date du 12 avril 2021 et le courrier en date du 25 avril 2021 de monsieur Jean-Daniel BEGUIN, exploitant agricole sur la commune de Fontenay-Saint-Père, dressant le constat de l'absence de prélèvement du sanglier sur la propriété de la SCI agricole du Mesnil, qui oblige les exploitants à modifier leurs pratiques et à réduire les rotations culturales en supprimant certaines cultures trop appétantes, et sollicitant l'intervention de la louveterie en protection de ses semis de maïs,
- VU** la demande en date du 21 avril 2021 de monsieur Benoit CHEMIN, exploitant agricole sur la commune de Guitrancourt (EARL LES AIRES/EARL LE MESLIER), faisant état d'une recrudescence de dégâts de sanglier sur le secteur de Guitrancourt, Fontenay-Saint-Père et Follainville-Dennemont depuis deux ans et sollicitant l'intervention de la louveterie en protection de ses cultures de blé ;
- VU** la demande en date du 21 avril 2021 de messieurs Vincent BARROIS et Thomas BEGUIN exploitants agricoles sur les communes de Fontenay-Saint-Père et Drocourt (SCEA la Tilleuse), faisant état de dégâts exponentiels causés par le sanglier sur la majorité de l'exploitation, en particulier l'Ilot PAC n°10, et sollicitant l'intervention de la louveterie en protection des cultures,
- VU** la demande en date du 24 avril 2021 de monsieur Thomas BEGUIN exploitant agricole sur la commune de Drocourt (SCEA de la Pierre Levée), faisant état de dégâts causés par le sanglier sur son exploitation et sollicitant l'intervention de la louveterie pour protéger les parcelles agricoles situées à proximité du bois des gallibets sous l'ilôt 12,
- VU** le rapport en date du 4 mai 2021 de monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie titulaire territorialement compétent, recommandant d'engager une opération de tir de nuit du sanglier pour tenter de réduire le sur-effectif de la population de cette espèce dans le secteur de Fontenay-Saint-Père, en protection des cultures,
- VU** l'avis favorable en date du 4 mai 2021 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines.

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du sanglier.

Le classement de Fontenay-Saint-Père, Follainville-Dennemont, Limay et Drocourt, comme communes "point noir" pour le sanglier.

2/6

Arrêté n° 78-2021-05-
portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*),
en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur les communes de Fontenay-Saint-Père, Sailly, Drocourt,
Follainville-Dennemont, Limay et Guitrancourt

Le déficit de prélèvement, depuis 2012, sur la propriété de SCI agricole du Mesnil, sise commune de Fontenay-Saint-Père, estimé fin 2020 par la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, à soixante-trois sangliers, hors prise en compte du taux d'accroissement annuel de l'espèce.

Le taux d'accroissement, depuis novembre 2020, des 63 animaux de l'espèce sanglier non prélevés sur la propriété de la SCI agricole du Mesnil.

Les clichés photographiques en date du 15 mars 2021, pris par le lieutenant de louveterie territorialement compétent, attestant du caractère non étanche du mur de la partie du parc du château du Mesnil délimitée par des panneaux indiquant "réserve de vie sauvage ASPAS", et des déplacements des sangliers sur les parcelles agricoles limitrophes et sur les fonds voisins.

L'absence de clôture autour de la zone boisée non chassée, d'environ 150 hectares, délimitée par des panneaux indiquant "réserve de vie sauvage ASPAS" au lieu-dit "la Tilleuse" sur la propriété de la SCI agricole du Mesnil, permettant aux animaux de l'espèce sanglier qu'elle abrite de se déplacer sur les parcelles agricoles limitrophes, sur les fonds voisins et sur les routes départementales CD913 et CD983.

Les constatations du lieutenant de louveterie en date du 21 avril 2021, relatives à l'observation nocturne de 43 sangliers divaguant dans les parcelles agricoles couvertes par des cultures d'une hauteur encore compatible avec la localisation des animaux, sur la commune de Fontenay-Saint-Père, au lieu-dit "la Tilleuse".

Les dommages avérés causés par le sanglier sur les parcelles agricoles et sur les jachères du secteur de Fontenay-Saint-Père rendant impossible l'entretien, pourtant obligatoire dans le cadre de la PAC, de ces jachères pendant les périodes autorisées.

L'impossibilité, pour les exploitants agricoles impactés par les dégâts de sanglier, de garantir l'efficacité de clôtures électriques sur de grandes surfaces agricoles de plusieurs hectares.

L'importance de maintenir, dans le département des Yvelines, les populations de sanglier à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril.

La nécessité, dans l'intérêt général, de prendre des mesures proportionnées pour limiter les dommages importants sur les parcelles à rendement agricole situées sur les communes de Fontenay-Saint-Père, Sailly, Drocourt, Follainville-Dennemont, Limay et Guitrancourt.

La persistance des risques importants pour la sécurité publique, sous la forme de collisions entre sangliers et véhicules motorisés notamment sur les tronçons des routes départementales CD913 et CD983 qui traversent la propriété de la SCI agricole du Mesnil, à proximité immédiate de territoires classés "refuge de vie sauvage ASPAS".

La persistance des risques sanitaires liés à la surpopulation du sanglier dans les deux territoires classés "refuge de vie sauvage ASPAS" de la propriété de la SCI agricole du Mesnil.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

3/6

Arrêté n° 78-2021-05-

portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur les communes de Fontenay-Saint-Père, Sailly, Drocourt, Follainville-Dennemont, Limay et Guitrancourt

La difficulté, lors d'opérations administratives de destruction de tir de nuit engagées en mai et juin, de localiser les animaux de l'espèce sanglier dans des parcelles agricoles dont les cultures mesurent un mètre de haut ou plus.

Les dispositions de l'article L427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour différents motifs, dont la prévention de dommages importants, notamment aux cultures.

La circulation encore active de la covid-19 en région Ile-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » durant l'opération de destruction.

Le caractère d'urgence et l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie titulaire de la 2^e circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé d'organiser une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier, sur le territoire des communes de Fontenay-Saint-père, Sailly, Drocourt, Follainville-Dennemont, Limay et Guitrancourt, en prévention de dommages importants sur les parcelles agricoles, dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Article 2 : L'opération de destruction se déroulera dans les conditions suivantes :

- seul le lieutenant de louveterie est habilité à tirer,
- toutes les mesures de sécurité sont prises par le lieutenant de louveterie,
- les tirs peuvent être effectués depuis un véhicule automobile à l'arrêt,
- l'utilisation d'un girophare vert sur le véhicule est autorisée,
- le tir de nuit s'entend comme celui qui est pratiqué à partir d'une heure après le couché du soleil et jusqu'à une heure avant le levé du soleil,
- les tirs sont réalisés à balles, de manière fichante, à une distance de moins de 150 m,
- l'arme à feu employée est d'un calibre adapté au tir de grands animaux,
- l'emploi de jumelles à vision thermique et d'un modérateur de son sur l'arme est autorisé,
- l'utilisation de sources lumineuses est autorisée,
- en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie, une suppléance peut être organisée, selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 susvisé,

Article 3 : Jusqu'à deux personnes désignées par le lieutenant de louveterie peuvent l'assister pour la conduite du véhicule et l'utilisation de sources lumineuses. Sauf si les participants appartiennent tous au même foyer, le respect des mesures sanitaires dites « barrières » est obligatoire dans le véhicule.

4/6

Arrêté n° 78-2021-05-

portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur les communes de Fontenay-Saint-Père, Sailly, Drocourt, Follainville-Dennemont, Limay et Guitrancourt

Article 4 : En période de couvre-feu, pour chaque déplacement entre le domicile et le lieu de l'opération, chaque participant, lieutenant de louveterie ou accompagnant, est tenu de respecter les dispositions en vigueur en matière d'attestation individuelle de déplacement dérogatoire et de se munir, le cas échéant, d'une attestation individuelle en cochant le motif « *participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative* », ainsi que d'une copie du présent arrêté, à présenter en cas de contrôle. Le lieutenant de louveterie informe ses accompagnants de cette obligation et leur communique une copie du présent arrêté.

Article 5 : Préalablement à chaque intervention engagée sur le terrain dans le cadre de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant, le lieutenant de louveterie, ou le cas échéant son suppléant, informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr) et la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), du lieu, de la date et du nom des personnes participant à l'intervention.

Article 6 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie, en priorité entre les participants et propriétaires ou possesseurs des terrains objet de l'opération, de préférence les animaux de moins de 50 kg pleins à raison d'un animal maximum par personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le surplus éventuel d'animaux, non partagé entre les participants et propriétaires ou possesseurs, relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie, qui en assure la traçabilité dans tous les cas où l'animal n'est pas remis directement au consommateur final.

Article 7 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie à la direction départementale des Territoires, en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants et les propriétaires ou possesseurs. En cas de vente d'animaux tués au bénéfice de l'association départementale des lieutenants de louveterie des Yvelines (ALLY), ce compte-rendu est accompagné, par la fiche d'examen initial du gibier attestant de l'absence d'anomalie et reprenant les différents éléments de traçabilité, ainsi que par la preuve d'achat et d'encaissement rédigés au nom de l'ALLY.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Article 9 : La directrice départementale des Territoires des Yvelines est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au lieutenant de louveterie pour exécution et transmis, pour information, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France, aux maires des communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **10 MAI 2021**

Pour le Préfet des Yvelines,
la directrice départementale des Territoires

Isabelle DERVILLE

5/6

Arrêté n° 78-2021-05-
portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*),
en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur les communes de Fontenay-Saint-Père, Sailly, Drocourt,
Follainville-Dennemont, Limay et Guitrancourt

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Préfecture des Yvelines

78-2020-11-08-00001

PV BNSSA 08.11.2020 Recyclage FFSS



Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Formation continue Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN FC BNS
Date de début : 07-11-2020 Date de fin : 08-11-2020
Département : 78 - Yvelines
Numéro de formation : F-2020-05570
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest
Responsable Pédagogique
ou président(e) du jury : LEROUX Corinne
1000033|F|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
Mme ANDRE Annelyse	24/07/1996	Laon 02	Oui	2020-052826
M. BERLEMONT Eric	21/01/1998	Levallois-Perret 92	Oui	2020-052827
M. FEYTIT Florian	16/07/1996	Neuilly sur Seine 92	Oui	2020-052828
M. LAMOUR Tanguy	19/01/1997	Pont-Audemer 27	Oui	2020-052829

Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128
CATHERINE Noël (Validée)	1000108 H F N 78 05128
RANC Gilles (Validée)	1000117 H F N 78 05128

Préfecture des Yvelines

78-2020-10-23-00008

PV BNSSA 23.10.2020 Initial FFSS



Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN BNSSA
Date de début : 22-10-2020 Date de fin : 23-10-2020
Département : 78 - Yvelines
Numéro de formation : F-2020-05550
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest
Responsable Pédagogique
ou président(e) du jury : LEROUX Corinne
1000033|F|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
M. FREDERICO Louis	18/03/2002	Avignon 84	Oui	2020-049397
Mme HOGART Shirin	06/12/1980	Paris 75	Non	
Mme LACHGAR Sara	06/08/2000	Senlis 60	Oui	2020-049399
M. LE GALL Briac	03/03/2001	DIEPPE 76	Oui	2020-049400
Mme PIPEREL Gwladys	02/07/2000	Mantes la Jolie 78	Non	

Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128
CATHERINE Noël (Validée)	1000108 H F N 78 05128
RANC Gilles (Validée)	1000117 H F N 78 05128

Préfecture des Yvelines

78-2020-10-23-00009

PV BNSSA 23.10.2020 Recyclage FFSS



Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Formation continue Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN FC BNS
Date de début : 22-10-2020 Date de fin : 23-10-2020
Département : 78 - Yvelines
Numéro de formation : F-2020-05571
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest
Responsable Pédagogique
ou président(e) du jury : LEROUX Corinne
1000033|F|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
Mme BLANCHARD Marine	15/06/1997	Orsay 91	Oui	2020-049383
Mme ELISABETH Océane	19/05/1999	Suresnes 92	Oui	2020-049384
Mme LEROUX Corinne	30/08/1969	Lorient 56	Oui	2020-049385
M. MESKINE Oualid	14/11/1978	Setif Etranger	Oui	2020-049386

Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128
CATHERINE Noël (Validée)	1000108 H F N 78 05128
RANC Gilles (Validée)	1000117 H F N 78 05128

Préfecture des Yvelines

78-2020-10-29-00004

PV BNSSA 29.10.2020 Initial FFSS



Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN BNSSA
Date de début : 29-10-2020 Date de fin : 29-10-2020
Département : 78 - Yvelines
Numéro de formation : F-2020-09094
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest
Responsable Pédagogique
ou président(e) du jury : RANC Gilles
1000117|H|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
M. ALIOUAT Mehdi	07/08/2003	Pontoise	Oui	2020-051390
M. CHAUDE Corentin	09/05/2003	Paris 75	Oui	2020-051391
M. MATAAM Mohamed	02/05/2003	Meaux 77	Oui	2020-051392
M. PADRON NADAM	18/11/2002	Meaux 77	Oui	2020-051393
M. SANZ Eric	14/11/1982	Perpignan 66	Oui	2020-051394
M. SAVELLI Cédric	13/05/1994	"Villeneuve St-Georges" 94	Oui	2020-051395
Mme VOLIVERT Coline	15/07/2003	Versailles 78	Oui	2020-051396

Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128
LEROUX Corinne (Validée)	1000033 F F N 78 05128
OTTOGALLI Romain (Validée)	1002151 H F N 78 05128

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-07-00009

Arrêté portant renouvellement de l habilitation
dans le domaine funéraire de l établissement
« Pompes funèbres marbrerie Boiteux », à
l enseigne « MEMORIA Funérarium »
sis sur la commune de Sartrouville



**Arrêté n°
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« Pompes funèbres marbrerie Boiteux », à l'enseigne « MEMORIA Funerarium »
sis sur la commune de Sartrouville**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes funèbres marbrerie Boiteux », à l'enseigne « MEMORIA Funerarium » de Sartrouville dans le domaine funéraire à compter du 17/09/2019 ;

Vu la demande formulée le 20/04/2021 par par Monsieur Joao-Filipe ALVES et Monsieur Rui-Davide ALVES, responsables de la SARL « Pompes funèbres marbrerie Boiteux », dont le siège social est situé 3 rue du Souvenir à Maisons-Laffitte (78300) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes funèbres marbrerie Boiteux », à l'enseigne « MEMORIA Funerarium », sis 122, rue Voltaire et 2 à 6, boulevard de Bezons à Sartrouville (78500), dirigé par Monsieur Joao-Filipe ALVES et Monsieur Rui-Davide ALVES, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0162.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 07/05/2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 07/05/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND